

## Décision de la Commission disciplinaire de la SHF du 22 Mars 2022

La Société Hippique Française a mis en place un programme de formation jeunes talents CCE. Il concerne les 50 meilleurs cavaliers du Top 100 2021, ayant plus de 2 chevaux sur le circuit et ne figurant pas sur une liste d'athlètes de haut niveau de la FFE. Pour la première fois, cette formation permet d'acquérir le label « Cavaliers de jeunes chevaux SHF » aux cavaliers validant cette formation. Mme [C], MM [G], [MP] et [FP] ont intégré ce programme en 2022 avec cinq autres cavaliers. Il contient trois sessions de deux jours, animées par Serge Cornut en dressage et Cédric Lyard pour le CSO/CCE.

La deuxième session de formation des Jeunes Talents de CCE se déroulait sur le site de l'IFCE, Avenue de l'Ecole Nationale d'Equitation 49411 SAUMUR, les lundi 14 et mardi 15 février 2022. Dans la nuit de dimanche à lundi, Mme [C], MM [C], [MP] et [FP] ont utilisé un véhicule agricole de l'IFCE et endommagé la porte du manège Cordier (cf. rapport de la société Coquerie Sécurité).

La Société Hippique Française a saisi sa commission disciplinaire. Ces quatre cavaliers ont été convoqués par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 février 2022.

La Commission disciplinaire de 1ère instance de la Société Hippique Française s'est réunie le 22 mars 2022, en présence de trois de ses membres M. Loïc de La Porte du Theil, Président, M. Gérard Rameix, Mme Marie-Dominique Saumont-Lacoeuille et d'Emilie Morichon, directrice de la SHF, chargée de l'instruction du dossier. Les membres de la Commission ont entendu d'une part Mme [C] et d'autre part M. [G].

Après avoir pris connaissance du rapport de la société Coquerie Sécurité Privée assurant la surveillance du site de l'IFCE se situant à Saumur (49411) en date du 16 février 2022 ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Marion Vaillant, salariée de la Société Hippique Française, en charge de l'organisation des formations Jeunes Talents CCE en date du 17 février 2022 ;

Après avoir pris connaissance de la convention de participation « Formation Jeunes Talents CCE SHF 2022 » signée par ces quatre cavaliers ;

Après avoir pris connaissance du mail de Monsieur [G] en date du 15 février 2022 ;

Après avoir pris connaissance du mail de Madame [C] en date du 24 février 2022 ;

Après avoir pris connaissance du mail de Monsieur [MP] en date du 4 mars 2022 ;

Après avoir entendu Madame [C] ;

Après avoir entendu Monsieur [G] ;

Considérant que le comportement de ces cavaliers professionnels inscrits au programme Jeunes Talents CCE est inexcusable ;

Considérant que ce comportement n'a pas respecté l'éthique sportive de la SHF mentionnée à l'article 12.3 du règlement général des épreuves d'élevage ;

Par une décision en date du 22 mars, la Commission disciplinaire de la SHF, sur le fondement de l'article 12.3 et 14.2.2 du Règlement général des épreuves d'élevage, prononce, à l'encontre de Mme [C], MM [G], [MP] et [FP]:

Une suspension de leur licence de compétition sur les épreuves jeunes chevaux de la Société Hippique Française d'une durée de 3 (trois) mois avec sursis ainsi que le devoir de transmettre une lettre d'excuse à l'IFCE dont ils voudront bien donner copie à la commission disciplinaire par l'intermédiaire de Mme Emilie Morichon.

La sanction est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022.

Loïc de la Porte Du Theil,  
Président de la Commission disciplinaire d'appel